Au nom de la République française.

L O I

Relative aux dépenses de l'an VI.

Case folio FRE 10349

Du 22 Frimaire an VI de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après; approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la Résolution du 14 Brumaire:

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de la commission des dépenses et finances, sur le message du Directoire exécutif du 23 fructidor an V, relatif aux dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice de l'an VI, auquel message est annexé le rapport du ministre des finances, ainsi que les divers états desdites dépenses;

Considérant qu'il importe de régler, par une loi définitive, les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice de l'an VI, fixées provisoirement à 616 millions par la loi du 9 vendémiaire dernier, et de déterminer le plutôt possible le crédit des divers ordonnateurs, afin que chacun d'eux connaisse les sommes dont il pourra disposer, et que par ce moyen les différentes

branches du service public reprennent toute l'activité dont elles sont susceptibles,

Déclare qu'il y a urgence.

Et après avoir déclaré l'urgence, le Conseil prend la résolution suivante:

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an VI, à la charge du trésor public, sont fixées comme suit:

1°. Indemnité des électeurs.....	829,080 francs.
2°. Conseil des Anciens.....	2,543,592.
3°. Conseil des Cinq-cents.....	4,887,960.
4°. Archivistes du Corps législatif.....	105,540.
5°. Directoire exécutif.....	2,736,125.
6°. Ministère de la justice.....	7,075,983.
7°. De l'intérieur.....	58,154,000.
8°. Des finances.....	4,966,107.
9°. De la guerre.....	341,054,000.
10°. De la marine et des colonies.....	83,500,000.
11°. Des relations extérieures.....	3,501,688.
12°. De la police générale.....	1,963,500.
13°. La trésorerie nationale.....	4,684,199.
14°. Rentes et pensions.....	83,333,333.
15°. Bureau de la comptabilité nationale.	675,000.
16°. Dépenses imprévues, autres que celles comprises dans les articles précédens....	15,989,893.
TOTAL.....	616,000,000 francs.

II. Les commissaires de la trésorerie nationale feront tenir, à compter du 1. vendémiaire, un compte particulier de toutes les recettes qui seront faites sur les contributions de l'an V et années antérieures, et dettes actives du trésor public. Le tiers de ces recettes sera provisoirement destiné à couvrir 74,500,000 francs, qui, avec les 12,500,000 francs, dont la disposition a été faite en exécution de la loi du 3 fructidor pour partie des dépenses du mois de vendémiaire, font les 87,000,000 affectés aux dépenses de l'an VI,

et le surplus employé à l'acquit des dépenses antérieures dans l'ordre d'urgence qui sera réglé par les distributions décadaires du Directoire exécutif.

III. La somme fixée par l'article Ier. de la loi du 9 vendémiaire pour couvrir les dépenses de l'an VI, sera distribuée, en raison des recettes, entre les différens services de l'an VI et les divers ordonnateurs, dans la proportion et dans l'ordre d'urgence qui seront réglés par le Directoire exécutif, qui ne pourra excéder le montant de la somme pour laquelle chaque partie est comprise dans le tableau de l'article Ier.

IV. La somme de 15,989,893 francs, réservée pour les dépenses imprévues, ne pourra être employée que lorsque des lois particulières en auront ordonné l'application.

V. A compter de ce jour, tous les fonds provenant des ventes, cessions ou négociations de meubles, effets ou créances actives de la République, seront versés à la trésorerie, pour être employés conformément aux articles précédens.

VI. La trésorerie nationale fournira chaque mois, au Corps législatif et au Directoire exécutif, un compte particulier des recettes qui auront été faites, le mois précédent, sur les recouvremens affectés aux dépenses de l'an VI: elle fournira de même le compte des dépenses acquittées dans le mois, pour chaque partie comprise au tableau de l'article Ier.; et à la fin de l'année, elle fournira le compte général des recettes et dépenses de l'an VI.

VII. La trésorerie nationale fournira de même un compte particulier des recettes et des dépenses qui seront faites pour l'arriéré de l'an V.

VIII. Les receveurs de département tiendront un compte particulier de la recette des centimes additionnels sur les contributions de l'an VI, destinés pour les dépenses administratives et judiciaires de la même année, et de ce qu'ils paieront avec ces centimes additionnels, sur les mandats de l'administration centrale de département, en acquit de ces dépenses: ils adresseront chaque mois, tant à l'administration centrale de département qu'à la trésorerie nationale, un bordereau de situation de ce compte; et la trésorerie nationale en fournira le relevé général tant au Corps législatif qu'au Directoire exécutif.

IX. Les comptes ou états de recettes et de dépenses exigés par les articles

précédens, sont indépendans du compte général que les commissaires de la trésorerie sont tenus de présenter aux commissaires de la comptabilité nationale d'après les dispositions de l'article 322 de l'acte constitutionnel.

X. Les commissaires de la trésorerie feront les dispositions nécessaires pour que le compte général dont il vient d'être parlé, et les pièces produites au soutien, soient distribués et classés de telle manière que l'on puisse distinguer les dépenses acquittées sur le produit des revenus arriérés, de celles acquittées sur les revenus affectés au service de l'année courante.

XI. La présente résolution et les états des dépenses y annexés, seront imprimés.

(Suivent les États.)

ÉTATS DÉTAILLÉS DES DÉPENSES TANT ORDINAIRES QU'EXTRAORDINAIRES,

A la charge du Gouvernement, pendant l'an VI.

CHAPITRE PREMIER.

Indemnités des Électeurs.

EN supposant le terme moyen de deux cent trente-cinq électeurs, payés, dans chaque département, à raison de 30 fr. pour les dix jours de la durée de l'assemblée, et de 6 francs pour huit lieues de voyage ou retour, cette dépense s'élevera chaque année à . . . . . 829,080 fr.

CHAPITRE II.

CORPS LÉGISLATIF.

PREMIÈRE DIVISION.

Conseil des Anciens.

DÉPENSES ORDINAIRES.

1°. L'indemnité de sept cent cinquante membres composant les deux Conseils, fixée à la valeur de 459,990 quintaux de froment, ou 2,250,000 myriagrammes, par l'article 68 de la Constitution, doit être évaluée à raison de 670 francs par mois ; elle a été réglée à cette somme pour le mois de vendémiaire, et s'élève par an, pour chaque membre, à 8,040 francs, sauf le plus ou le moins, suivant la valeur du blé-froment dans les diverses parties du territoire français. Cette somme de 8,040 fr., multipliée par deux cent cinquante membres qui composent le Conseil des Anciens, donne un total de. . . . . 2,010,000 f.

2°. Les frais de voyage de deux cent cinquante membres venant prendre place aux deux Conseils, et de pareil nombre sortant, à raison de 10 francs par poste, s'élevent par aperçu, en prenant pour base ce qu'il

829,080 fr.

	Report général.	829,080 fr.
Report particulier.	2,010,000 f.	
en a coûté la première année, à 300,000 f. le tiers pour le Conseil des Anciens, est. .	100,000	
Nota. Les frais de voyage des députés des colonies, sont entrés en considération dans cette évaluation.		
3°. Traitemens des secrétaires-rédacteurs, messagers d'État, et huissiers du Conseil des Anciens.	46,000	
4°. Appointemens des employés.	68,602	
5°. Frais d'impression.	28,000	
6°. Papiers d'impression.	10,000	
7°. Fourniture des bureaux.	3,000	
8°. Entretien annuel des bâtimens. . . .	25,000	
9°. Entretien annuel du jardin.	30,090	
10°. Voitures.	6,100	
11°. Chauffage.	3,000	
12°. Illumination.	5,500	
TOTAL	2,335,292 fr.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

1°. Frais de costume pour deux cent cinquante membres, à raison de 350 fr. . . .	87,500	
2°. Achats de voitures et chevaux. . . .	4,000	
3°. Horloge, pavillon de l'Unité.	6,000	
4°. Table analytique des procès-verbaux.	4,000	
5°. Réparation des bâtimens sous la salle.	12,000	
6°. Pour commencer le retablissement de la grande salle, pavillon de l'Unité.	6,000	
7°. Aggrandissement de la bibliothèque. .	1,800	
8°. Réparation des murs du jardin, et piédestaux.	30,000	
9°. Pour deux exèdres.	33,000	
10°. Construction du pont tournant, perriers et sentines.	24,000	
Nota. On ne porte rien pour les dépenses imprévues et arriérées, parce qu'au besoin il y sera pourvu au moyen de l'incomplet.		
TOTAL de la dépense extraordinaire. .	208,300 fr.	2,543,592 fr.
TOTAL de la dépense ordinaire. . . .	2,335,292	
	2,543,592 fr.	829,080 fr.

Report général. . . . . . 829,080 fr.

Report particulier. . . . . . 2,543,592 fr.

DEUXIÈME DIVISION.

Conseil des Cinq-cents.

DÉPENSES ORDINAIRES.

1°. Indemnité de cinq cents membres, évaluée comme ci-dessus.	4,020,000 fr.	
2°. Frais de voyage, évalués comme ci-dessus.	200,000	
3°. Traitemens des secrétaires-rédacteurs, messagers d'État et huissiers, d'après la loi du 27 germinal.	46,000	
4°. Appointemens des employés.	118,860	
5°. Frais et papiers d'impression.	80,000	
6°. Fourniture de bureaux, papiers, plumes, encre, bois, chandelles, huile pour les lampes et réverbères, et autres menues dépenses.	72,000	
7°. Entretien du palais.	10,000	
8°. Voitures et chevaux.	6,100	
TOTAL.	4,552,960 fr.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

1°. Frais de costume pour cinq cents membres, à raison de 350 francs, ci. . . .	175,000 fr.	
2°. Pour achever le nouveau palais du Conseil des Cinq-cents, ou pour frais de changement.	150,000	
3°. Achat de voitures et chevaux. . . .	4,000	
4°. Table analytique des procès-verbaux.	6,000	
TOTAL de la dépense extraordinaire. .	335,000 fr.	4,887,960 fr.
TOTAL de la dépense ordinaire. . .	4,552,960	
	7,431,552 fr.	829,080 fr.

Report général		829,080 fr.
Report particulier.	7,431,552 fr.	

TROISIÈME DIVISION.

Dépenses des archives, du dépôt des cartes, et de la bibliothèque.

1°. Traitement de l'archiviste, égal à celui des représentans du peuple.	8,040 fr.
2°. Trois premiers secrétaires, à 3,000 f. .	9,000
3°. Trois seconds secrétaires, à 2,400 fr. .	7,200
4°. Cinq autres secrétaires, à 2,000 fr. . .	10,000
5°. Un expéditionnaire.	1,500
6°. Deux garçons de bureaux, à 800 fr. .	1,600
7°. Un portier.	600
8°. Un frotteur.	600
9°. Fonds annuels pour l'acquisition des livres de la bibliothèque, journaux, reliures, etc. suivant la loi du 14 ventôse an IV.	6,000
10°. Papiers, plumes, cartons, et mennes dépenses de tout l'établissement.	3,000
11°. Bois et lumière pour les bureaux, la bibliothèque et les cabinets.	6,000
12°. Dépenses imprévues.	500*
TOTAL.	54,040 fr.

* La suppression du contre-seing augmentant les dépenses imprévues de l'archiviste, la loi du 25 frimaire statue que cet article porté à 500 fr. est augmenté de 1,200 fr. à charge par l'archiviste d'en rendre compte de la même manière que des autres dépenses des archives.

Dépenses des sections domaniale et judiciaire des archives nationales, triage et classement des titres.

Section domaniale.

Un préposé au dépôt.	4,000 fr.
Un commis principal.	2,000
Un second commis.	1,800
Frais de bureau, y compris le salaire du garçon.	1,800
	7,431,552 fr.
	829,080 fr.

Section

	Report général		829,080 fr.
	Report particulier.	7,431,552 fr.	
	Section judiciaire.		
Un préposé au dépôt.	4,000 fr.		
Un commis.	2,000		
Frais de bureau, y compris le salaire du garçon.	1,800		
	Bureau du triage des titres.		
Huit hommes de lettres, à 2,500 francs. . .	20,000		
Deux déchiffreurs, à 2,000 francs.	4,000		
Quatre expéditionnaires, à 1,500 francs. . .	6,000		
Deux garçons de bureaux, à 800 fr.	1,600		
Frais de bureau des deux sections.	2,000		
Dépenses imprévues.	500		
TOTAL.	51,500 fr.	105,540	7,537,092
Ci-contre.	54.040		
TOTAL de la dépense ordinaire et extraordinaire du Corps législatif.		7,537,092 fr.	

CHAPITRE III.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Le traitement de cinq membres du Directoire exécutif, réglé par l'article 173 de la Constitution à 50,000 myriagrammes ou 10,022 quintaux de froment pour chacun d'eux, doit être évalué, sauf le plus ou le moins, à raison de 11,166 francs 65 centimes 4 cinquièmes par mois : il a été réglé à cette somme pour le mois de vendémiaire, d'après la valeur commune du blé dans les diverses parties de la République : il s'élève, par an pour chaque membre, à 134,000 francs ; et pour les cinq, à. .	670,000	
Le traitement du secrétaire général n'est déterminé par aucune loi : le Directoire demande qu'il soit égal à celui des ministres, c'est-à-dire, à la moitié de celui d'un membre du Directoire exécutif, ci.	67,000	
Traitement des employés au secrétariat général.	180,000	
		8,366,172 fr.

Report général.	8,366,172 fr.
De quatre messagers d'Etat et de huit huissiers servant près le Directoire.	32,000 fr.
Des employés au bureau du contrôle de l'administration intérieure du Directoire, et de toutes les personnes attachées au service intérieure, aux écuries et aux équipages.	144,000
Des employés au bureau des fonds du Directoire, placé dans la maison du ministre de l'intérieur.	18,864
TOTAL	1,111,864 fr.

Costumes (*Achats et entretien.*)

Deux nouveaux costumes de Directeur.	44,000 fr.
Cinq nouveaux costumes des ministres.	15,000
Entretien de tous les costumes pendant l'an VI, au nombre de vinq-cinq.	27,000
TOTAL.	86,000 fr.

Administration intérieure.

Fournitures et ouvrages de toute nature pour le service général du Directoire et de ses bureaux, achat et entretien de meubles, conservation du mobilier national entreposé au Directoire depuis la suppression du garde-meuble ; transport de tous les objets nécessaires dans les fêtes publiques, et autres objets d'un détail trop minutieux.	300,000 fr.
Éclairage intérieur, c'est-à-dire, bougie, chandelle et huile pour les lampes.	25,000
Illumination extérieure.	32,000
Bois et charbon.	80,000
Blanchissage de linge.	36,000
Achat, nourriture et pansement de chevaux.	80,000
Renouvellement et entretien des voitures et équipages..	90,000
Habillement des hommes attachés au service intérieur, aux écuries et aux équipages.	20,000
TOTAL	663,000 fr.
Dépenses diverses et imprévues, abonnement de journaux, souscription de livres et autres menus objets. . . .	10,261 fr.

DÉPENSES secrètes et extraordinaires.

La négociation de la paix, les mesures célères que le

8,366,192 fr.

Report général.		8,366,172 fr.
Directoire peut être dans le cas de prendre pour la sûreté intérieure de la République, indiquent assez le besoin qu'il aurait d'un fonds particulier pour dépenses secrètes. Ce fonds est évalué pour l'an VI à 500,000 f. ci . .	500,000 fr.	
Grosses réparations au palais directorial	365,000	

RÉCAPITULATION des Dépenses du Directoire pour l'an VI.

Traitemens	1,111,864 fr.	
Achats et entretien des costumes	86,000	
Administration intérieure.	663,000	
Dépenses diverses et imprévues.	10,261	2,736,125 fr.
Dépenses secrètes.	500,000	
Grosses réparations au palais directorial.	365,000	

CHAPITRE IV.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

DÉPENSES ORDINAIRES.

1°. Traitement du ministre, évalué pour l'année, d'après le mois de vendémiaire, à	67,000 fr.	
2°. Entretien du mobilier et des voitures destinées à son usage, et réparations des bâtimens qu'il occupe, évaluées, d'après la loi du 4 fructidor an V, à	30,000	
3°. Salaire de l'huissier de salle, concierge, portier, jardinier, balayeurs, lingère, et hommes de peine, pour le service de la maison du ministère.	7,000	
4°. Bureaux établis dans la maison et pour le service immédiat du ministère, composé de quatre vingt-treize employés et de treize garçons de bureaux ou hommes de peine.	309,676	
5°. Bureau de l'envoi des lois sous la direction du ministère.	103,507	
6°. Dépense du fonds de l'établissement de l'imprimerie de la République.	100,000	
7°. Frais d'impression du Bulletin des lois et des impressions des bureaux du ministre, de celui de l'envoi des lois et du tribunal de cassation.	150,000	
	767,183 fr.	11,102,297 fr.

Report général.		11,102,297 fr.
Report particulier.	767,183 fr.	
8°. Traitemens de cinquante-cinq membres du tribunal de cassation, savoir, cinquante juges, un commissaire du Directoire et quatre substituts, évalués d'après le mois de vendémiaire, pour l'année entière, à.	442,200	
9°. Frais de voyage au cinquième des entrant, et de retour au cinquième qui sort; c'est vingt membres à indemniser chaque année, eu égard à l'éloignement de Paris de leur domicile ordinaire, et comme il est des juges envoyés des colonies, dont les frais de voyage sont très-conséquens, on a cru devoir évaluer cette dépense, année commune, à.	14,000	
10°. Traitement du greffier chargé du paiement de tous les employés et fournitures du greffe.	36,000	7,075,983 fr.
11°. Secrétaire au parquet.	2,400	
12°. Huit huissiers, à 1500 francs l'un.	12,000	
13°. Concierge et ses garçons.	3,000	
14°. Fournitures et menues dépenses du tribunal. . .	10,000	
15°. Traitement des commissaires du Directoire exécutif près les tribunaux civils, criminels et correctionnels.	1,269,200	
16°. Frais de justice.	4,500,000	
17°. Dépenses imprévues pour toutes les parties comprises dans les attributions générales du ministère.	20,000	
TOTAL	7,075,983 fr.	

CHAPITRE V.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

DÉPENSES ORDINAIRES.

1°. Traitement du ministre, évalué pour l'année, d'après le mois de vendémiaire, à.	67,000 fr.	
2°. Entretien du mobilier et des voitures destinées à son usage, et réparations des bâtimens qu'il occupe. . .	30,000	
3°. Salaire de l'huissier de salle, concierge, portier, jardinier, balayeurs, lingère, et hommes de peine, pour le service de la maison du ministère.	7,000	
3°. Dépenses de la guerre sur le pied de paix, y compris les employés du ministère et les frais de bureau. . .	94,950,000	
TOTAL des dépenses ordinaires	95,054,000 fr.	
		18,178,280 fr.

Report général.		18,178,280 fr.
Report particulier.	95,054,000 fr.	
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		341,054,000
Elles restent fixées, pour l'an VI, à.	246,000,000	
TOTAL.	341,054,000	

CHAPITRE VI.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

DÉPENSES FIXES.

Solde des officiers civils et militaires.

MARINE MILITAIRE.

Le nombre des officiers militaires de tout grade, est fixé, par la loi du 3 brumaire, à 1,354 personnes, et leur traitement, à	4,716,000 fr.	
D'après la faculté laissée par ladite loi d'admettre un plus grand nombre d'officiers si l'armement des bâtimens de guerre l'exige, il existe en ce moment un excédant de sujets, de 368 officiers, qui occasionnent une dépense de.	976,100	
Aspirans entretenus.	140,000	

États-majors des Ports.

Supplémens aux quatre commandans des armes. . . .	25,200	
Aux dix-sept officiers, adjudans et sous-adjudans. . .	44,400	
Dépenses de leurs bureaux.	65,500	

OFFICIERS CIVILS.

Maîtres de sciences, et divers entretenus.

Administration.

L'organisation de la marine, faite d'après les principes de la loi du 3 brumaire, a fixé à 812 employés de tous grades, les officiers de l'administration civile.		
	5,967,200 fr.	359,232,280 fr.

Report général.		359,232,280 fr.
Report particulier.	5,967,200 fr.	
Leurs traitemens, conformément à ladite loi, s'élèvent à	1,840,000	
DIRECTIONS des constructions	270,300	
DIRECTIONS des mouvemens	239,400	
DIRECTIONS de l'artillerie	74,400	

Détails accessoires.

Bâtimens civils	79,200
Vivres de la marine	474,000
Direction des forges	31,800
Artistes, maîtres, et autres entretenus	483,900
Gardiens de vaisseaux, portiers et rondiers	433,020
Officiers de santé	789,600
Cour martiale	21,000
Gendarmerie nationale maritime	130,000
Sous-officiers des galères, et gardes-chiourmes	285,800
École d'hydrographie	152,749

Auxiliaires non compris dans la loi du 3 brumaire, mais maintenus en fonctions d'après la faculté qu'elle en a laissée.

Cinq cent soixante-dix-sept officiers de santé auxiliaires	1,741,200
Deux cent trois commis extraordinaires dans les ports	284,300

Au total, 3,833 employés dont les appointemens et salaires s'élèvent à 7,330,669 fr. ainsi qu'il résulte de l'addition des articles de dépense compris sous le titre de *Détails accessoires.*

Troupes d'Artillerie.

Vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze hommes, formant le complet ordinaire de guerre des troupes de l'artillerie.

La solde de ce corps, entretenu sur ce pied, en y joignant la dépense des rations, s'élève à	7,095,373	
La dépense du chauffage est de	440,369	
	20,833,611 fr.	359,232,280 fr.

Report général.		359,232,280 fr.
Report particulier.	20,833,611 fr.	
Celle du logement et casernement de.	307,372	
Celle de l'habillement de.	1,919,196	
Achat de poudre.	1,500,000	
1°. Traitement du ministre, évalué pour l'année, d'après le mois de vendémiaire, à	67,000	
2°. Entretien du mobilier et des voitures destinées à son usage, et réparation des bâtimens qu'il occupe. . . .	30,000	
3°. Salaire de l'huissier de salle, concierge, portier, jardinier, balayeurs, lingère, et hommes de peine, pour le service de la maison du ministre.	7,000	
Bureaux du ministère à Paris.		
Suivant l'état détaillé du ministre, la dépense de ses bureaux à Paris s'élèverait à 1,270,634 francs ; mais il lui sera possible de la réduire à 1,099,000 fr. ci.	1,099,000	
TOTAL des dépenses fixes.	25,763,179 fr.	
DÉPENSES VARIABLES.		
Journées d'Ouvriers.		
Le nombre des ouvriers employés à la journée pour le service des ports, des forges et fonderies, des vivres, des administrations forestières et travaux hydrauliques, est de 20 mille hommes : leurs salaires sont combinés de manière qu'ils n'excèdent pas 20 sous par jour pour chaque homme ; cette base donne une dépense de. . . .	7,200,000	
Armemens.		
Le traitement de table des officiers commandans, et autres y ayant droit, en portant à 35 mille hommes le nombre des marins de toutes classes levés pour les armemens, pourra s'élever à.	500,000	
La solde des équipages, d'après les dispositions des lois des 3 brumaire an IV et 11 prairial dernier, formera un objet de.	7,500,000	
Subsistances de campagne, calculées sur 35 mille hommes d'équipages.	9,650,000	
	24,850,000 fr.	359,232,280 fr.

Report général..... 359,232,280 fr.

Report particulier..... 24,850,000 fr.

Constructions, refontes et radoubs.

Comme on a porté en compte la dépense des traitemens et salaires des ingénieurs, maîtres, contre-maîtres, et ouvriers tant entretenus qu'employés à la journée pour les divers travaux des ports, il ne reste ici qu'à parler de l'achat des matières nécessaires pour les constructions, radoubs et refontes, ou pour l'entretien des bâtimens existans.

La construction d'un vaisseau de ligne, en ne comprenant que la dépense des matières, peut être évaluée à 1,000,000 fr.

Celle d'une frégate, à 450,000 fr.

Celle d'une corvette, à 270,000 fr.

Celle des bricks et avisos, à 180,000 fr.

Les refontes se calculent aux deux tiers des constructions;

Les radoubs au tiers.

L'expérience a aussi démontré que le prix combiné du radoub d'un vaisseau, d'une frégate, et d'une corvette ou d'un brick, s'élevait à 250,000 fr.

D'après ces bases, et la considération que les économies et le produit des réformes qui pourront avoir lieu seront applicables aux constructions, on ne porte ce chapitre qu'à..... 16,000,000

Artillerie.

Les travaux de l'artillerie ont pour objet la fabrication des armes et munitions de toute nature relatives à ce service.

Il est indispensabble d'y affecter une somme de..... 500,000

BATIMENS CIVILS.

Travaux hydrauliques.

L'entretien, négligé depuis deux ans, des bâtimens civils; les réparations urgentes à faire aux digues, moles et écluses de plusieurs ports; le recreusement du port de Cette, etc. exigent une somme de..... 2,500,000

43,850,000 fr. 359,232,280 fr.

Subsistances

Report général..... 359,232,280 fr.

Report particulier..... 43,850,000 fr.

Subsistances générales.

Vivres de campagne, calculés sur un armement de 35 mille hommes..... 9,550,000 fr.

Rations des troupes de l'artillerie..... 1,980,000

Subsistances des { hôpitaux..... 1,000,000 / forçats..... 840,000

Service intérieur des ports, et moins-value..... 6,000,000

19,370,000 fr.

Nota. La dépense de ce chapitre se trouve comprise tant dans l'administration navale que dans l'administration intérieure des ports et arrondissemens maritimes.

A déduire les subsistances de campagne, comprises à l'article Armemens..... 9,550,000 fr.

Les rations des troupes de l'artillerie..... 1,980,000

De plus, la valeur des restans en magasins pour le service de l'an VI..... 7,840,000

} 19,370,000 fr.

Reste à porter en dépense..... *Mémoire.*

Hôpitaux.

Divers approvisionnemens pour le service des hôpitaux..... 1,500,000

Vivres non compris, attendu que cet objet est porté à l'article des subsistances, pour un million.

Chiourmes.

La subsistance des forçats et les salaires des gardes-chiourmes étant compris à l'article des subsistances générales et à celui des salaires des entretenus, on ne porte ici que l'excédant de dépense de ce service, évalué à... 1,200,000

Les deux articles compris ailleurs élèvent la dépense à 2,325,800 fr.

TOTAL des dépenses variables.... 46,550,000 fr.

359,232,380 fr.

Report général..... 359,232,280 fr.

DÉPENSES DIVERSES.

Conduites, vacations et remboursement de dépenses extraordinaires.....	500,000 fr.	
Frais de bureau et d'impressions dans les ports.....	700,000	
Prisonniers de guerre.....	1,119,499	
Nourriture des passagers, capture et conduite de marins déserteurs ; dépenses relatives aux marins détenus dans les maisons d'arrêt ; prix de but, louage de chevaux et voitures pour le service intérieur des ports ; dépenses relatives aux batteries des rades, aux fontes nationales cédées à la marine, et autres diverses dépenses.....	1,867,322	
Cette évaluation est tellement faible, qu'on ne la croit pas susceptible de réduction en tems de paix.		
TOTAL des dépenses diverses.....	4,186,821 fr.	

Service des Colonies.

Il est difficile de préciser les dépenses des Colonies pour l'an VI, à raison de ce que les troupes attachés à ce service passent à la guerre : on réduit la demande de fonds à.....	7,000,000 fr.	

RÉCAPITULATION.

Dépenses fixes.....	25,763,179 fr.	
Dépenses variables.....	46,550,000	
Dépenses diverses.....	4,186,821	83,500,000 fr.
Colonies.....	7,000,000	

Distinction du service ordinaire et du service extraordinaire.

DÉPENSES FIXES.

Sur le montant des dépenses fixes on doit regarder comme extraordinaires,		
1°. L'excédant de dépense qu'occasionne la différence de l'entretien des troupes de l'artillerie sur le pied de guerre ou sur le pied de paix, ci.....	1,993,107 fr.	
2°. Environ un million d'achat de poudre, ci.....	1,000,000	
3°. La dépense de 368 officiers de marine excède la fixation déterminée par la loi du 3 brumaire, de.....	976,100	
	3,969,207 fr.	442,732,280 fr.

Report général.....		442,732,280 fr.
Report particulier.....	3,969,207 fr.	
4°. La dépense des officiers auxiliaires de santé, celle des commis extraordinaires de l'administration des ports, et les réductions qui seront possibles par la suite dans les bureaux du ministère, ci.....	2,361,294	
TOTAL de l'extraordinaire sur les dépenses fixes.....	6,330,501 fr.	
L'ordinaire des dépenses fixes est donc de.....	19,432,678 fr.	

DÉPENSES VARIABLES.

Le nombre d'ouvriers, qui est de 20 mille, pourra, en tems de paix, être réduit à 12 mille, qui suffiront pour les travaux des ports : au lieu de 7,200,000 fr. la dépense ne sera que de 4 millions ; l'extraordinaire est donc de.....	3,200,000 fr.	
La dépense des armemens, qui est de 17,650,000 fr. pourra être réduite à la paix à 5,800,000 fr. la dépense extraordinaire est donc de.....	11,850,000	
La dépense des constructions, refontes et radoubs, qui est de 16 millions, pourra être réduite à la paix, à 9 millions ; la dépense extraordinaire est donc de.....	7,000,000	
La dépense des travaux d'artillerie, qui est de 500,000 francs, pourra être réduite à la paix à 300 mille ; la dépense extraordinaire est donc de.....	200,000	
La dépense des bâtimens civils et travaux hydrauliques, qui est de 2,500,000 fr. pourra être réduite à la paix à 1,900,000 fr. la dépense extraordinaire est de.....	600,000	
La dépense des hôpitaux, qui est de 1,500,000 fr. pourra être réduite à la paix à un million ; la dépense extraordinaire est donc de.....	500,000	
La dépense des chiourmes sera la même en tems de paix.		
Total de l'extraordinaire des dépenses variables.....	23,350,000 fr.	
TOTAL des dépenses ordinaires.....	23,200,400	

DÉPENSES DIVERSES.

Les conduites, vacations et remboursemens des dépenses extraordinaires, qui s'élèvent à 500,000 fr. pourraient être réduits, en tems de paix, à 400,000 ; l'extraordinaire est donc de.....	100,000 fr.	
La dépense des frais de bureau et impressions dans les		
	100,000 fr.	442,732,280 fr.

Report général.....		442,732,280 fr.
Report particulier.....	100,000 fr.	
ports, qui est de 700,000 fr. pourra être réduite en tems de paix à 600,000 ; la dépense extraordinaire est donc de.....	100,000	
La dépense des prisonniers de guerre est en entier extraordinaire ; elle s'élève à.....	1,119,499	
Le dernier article des dépenses diverses étant évalué faiblement, ne sera pas susceptible de réduction en tems de paix.		
Total de l'extraordinaire des dépenses diverses.....	1,319,499 fr.	
TOTAL de l'ordinaire.....	2,867,322	

RÉCAPITULATION.

	ORDINAIRE.	EXTRAORDIN.	TOTAL.
Dépenses fixes.....	19,432,678 fr.	6,330,501 fr.	25,763,179 fr.
Dépenses variables.....	23,200,000	23,350,000	46,550,000
Dépenses diverses.....	2,867,322	1,319,499	4,186,821
Colonies.....	7,000,000	.....	7,000,000
	52,500,000 fr.	31,000,000 fr.	83,500,000 fr.

CHAPITRE VII.

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

1°. L'article XVI de la loi du 10 vendémiaire, fixe le traitement du ministre des relations extérieures à 37,000 myriagrammes et demi de froment : il s'élèvera pour l'an VI, d'après les bases du mois de vendémiaire, à.....	100,500 fr.	
2°. Entretien du mobilier et des voitures destinées à son usage, et réparation des bâtimens qu'il occupe.....	30,000	
	130,500 fr.	442,732,280 fr.

3°. Salaire

Report général.....		442,732,280 fr.
Report particulier.....	130,500 fr.	
3°. Salaire de l'huissier de salle, concierge, portier, jardinier, balayeurs, lingère, et hommes de peine, pour le service de la maison du ministre.....	7,000	
Traitemens des agens politiques.....	1,061,000	
Idem, des agens consulaires.....	770,775	
Frais de premier habillement et de voyage.....	422,000	
Frais de service des agens politiques.....	63,000	
Idem, des agens consulaires en Europe et en Amérique.....	28,800	3,501,688
Idem, du Levant et Barbarie.....	77,008	
Dépenses des bureaux du ministre.....	224,200	
Frais de courriers et service de la correspondance journalière.....	70,600	
Missions fortuites.....	130,000	
Présens, secours et indemnités.....	201,794	
Dépenses secrètes.....	200,000	
Dépenses accidentelles.....	60,000	
Dépenses imprévues.....	55,011	

CHAPITRE VIII.

MINISTÈRE DES FINANCES.

DÉPENSES ORDINAIRES.

1°. Traitement du ministre, évalué pour l'année, d'après le mois de vendémiaire, à.....	67,000 fr.	
2°. Entretien du mobilier et des voitures destinées à son usage, et réparations des bâtimens qu'il occupe...	30,000	
3°. Salaire de l'huissier de salle, concierge, portier, jardinier, balayeurs, lingère, et hommes de peine, pour le service de la maison du ministre.....	7,000	
Bureaux du ministère.....	860,000	
Liquidation de la dette publique.....	389,800	
TOTAL des dépenses ordinaires.....	1,353,800 fr.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Passif des émigrés du département de la Seine.....	509,000 fr.	
Bureau du domaine national.....	200,000	
	709,000 fr.	446,233,968 fr.

Report général.....		446,233,968 fr.
Report particulier.....	709,000 fr.	
Bureaux des domaines nationaux à Paris et dans les départemens.....	2,262,383	
Frais relatifs au mobilier du domaine national.....	10,200	
Triage des titres dans les départemens.....	244,200	
Liquidation des ex-commissions et agences supprimées.	386,524	
Indemnités aux employés qui seront supprimés par l'effet des réductions sur lesquelles on a compté.....	500,000	
Dépenses imprévues.....	100,000	
Total de la dépense extraordinaire.....	3,612,307 fr.	4,966,107
Total de la dépense ordinaire.....	1,353,800	
TOTAL GÉNÉRAL.....	4,966,107 fr.	

CHAPITRE IX.

MINISTÈRE

DE LA POLICE GÉNÉRALE.

1°. Traitement du ministre, évalué pour l'année, d'après le mois de vendémiaire, à.....	67,000 fr.	1,963,500
2°. Entretien du mobilier et des voitures destinées à son usage, et réparation des bâtimens qu'il occupe.....	30,000	
3°. Salaires de l'huissier de salle, concierge, portiers, jardinier, balayeurs, liugère et homme de peine, pour le service de la maison du ministre.....	7,000	
4°. Traitement des employés du ministère, et salaires du second portier, des garçons de bureau et homme de peine.....	583,500	
5°. Frais des bureaux et des impressions.....	70,000	
6°. Frais d'arrestation.....	6,000	
7°. Dépenses secrètes.....	1,200,000	
		453,163,575 fr.

Report général..... 453,163,575 fr.

CHAPITRE X.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DÉPENSES ORDINAIRES.

PREMIÈRE DIVISION.

Traitemens des commissaires du Directoire exécutif près les administrations centrales et municipales.....	2,017,600 fr.	
Conduite des condamnés à la détention	350,000	
Nourriture des prisonniers détenus, et frais de prisons pour les anciens et nouveaux départemens.....	4,000,000	8,350,000 fr.
Salaires des concierges, guichetiers, etc...	1,942,400	
Dépenses imprévues.....	40,000	

Direction des Subsistances.

Appointemens de dix-huit employés, à raison de 3,000 fr.....	54,000 fr.	
Gages de deux garçons de bureau, à raison de 800 fr.....	1,600	100,000 fr.
Frais de bureau.....	5,400	
Appointemens de treize employés à l'extérieur des bureaux.....	39,000	

DEUXIÈME DIVISION.

Hospices généraux à Paris, administrations centrales.....	4,000,000 fr.	
Orphelins et extinction de la mendicité, (dans cet article principal sont compris les secours individuels et pécuniaires, et les établissemens de filature à Paris.....	3,000,000	8,000,000
Épidémies.....	300,000	
Inondations, grêles et autres accidens fortuits.....	600,000	
Sourds, muets et aveugles travailleurs....	100,000	
	16,450,000 fr.	453,163,575 fr.

Report général.....		453,163,575 fr.
Report particulier.....		16,450,000 fr.

TROISIÈME DIVISION.

Ponts et chaussés. Traitemens des ingénieurs et inspecteurs.....	2,000,000 fr.	
Ecole des ponts et chaussées à Paris.	79,110	
Travaux d'entretiens ; anciens départemens.....	20,000,000	25,000,000
Nouveaux départemens.....	2,920,890	
Travaux publics, et entretien des bâtimens nationaux ; Panthéon, Muséum, etc. (tous les établissemens publics qui occupent des maisons nationales, sont compris dans cet article.).....	800,000	950,000
Ecole des mines.....	150,000	

QUATRIÈME DIVISION.

Etablissemens ruraux et instructions dans les campagnes.....	92,000 fr.	
Etalons, et introduction d'animaux utiles.	300,000	
Epizooties.....	30,000	
Destructions des loups, etc.....	100,000	
Encouragement pour les manufactures, (les Gobelins, la Savonnerie, l'atelier des aiguilles, les tapis de Beauvais, etc.).....	200,000	772,000
Instruction et conservation pour les arts et métiers.....	50.000	

CINQUIÊME DIVISION.

Direction générale de l'Instruction publique.

Institut national des sciences et arts....	280,000 fr.	
Etablissemens généraux d'instruction publique (Dix-neuf écoles spéciales, ou établissemens particuliers composent cet article).	2,000,000	
Musées, bibliothèques, dépôts, collections, etc.....	640,000	3,420,000
Fêtes nationales.....	300,000	
Théâtre des Arts.....	150,000	
Spectacles divers pour les représentations gratuites.....	50,000	
	46,592,000 fr.	453,163,575 fr.

Cadastre

Report général.....		443,163,575 fr.
Report particulier.....		46,592,000 fr.
Cadastre de la République, et travaux de géographie près de divers ministres.....	250,000 fr.	680,000
Récompenses nationales et encouragemens des sciences, arts et métiers.....	350,000	
Poids et mesures.....	80,000	

SIXIÈME DIVISION.

Comptabilité du Ministre.

Traitement du ministre, évalué pour l'année, d'après le mois de vendémiaire, à. . .	67,000 fr.	882,000
Entretien du mobilier, voitures et bâtimens.	30,000	
Concierge, huissier, balayeurs, jardinier, lingère, à l'usage du ministre.	7,000	
Appointemens de deux cents employés conservés dans les bureaux du ministre, à raison du taux moyen de 3,000 fr.....	600,000	
Garçons de bureau, portiers et hommes de peine à l'usage des bureaux.....	23,000	
Menus frais de bureau.....	8,000	
Fournitures de papiers, registres, cartons, encre, bois de chauffage, etc.....	57,000	
Frais d'impressions.....	10,000	
Dépenses imprévues, comme travaux ou frais nécessités par des cas impérieux.....	80,000	
Total de la dépense ordinaire.....		48,154,000 fr.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

PREMIÈRE DIVISION.

Réparations des maisons d'arrêts et de justice.....		1,500,000 fr.

DEUXIÈME DIVISION.

Hospices des anciens et nouveaux départemens.....	5,000,000 fr.	6,100,000
Aveugles indigens.....	100,000	
Secours à domicile.....	700,000	
Secours particuliers aux indigens de Paris..	200,000	
Invasion de l'ennemi et incursion des rebelles.....	*Mémoire.*	
Secours provisoire aux pensionnaires....	100,000	
		7,600,000 fr. 453,163,575 fr.

Report général.....			453,163,575 fr.
Report particulier.....		7,600,000 fr.	
Secours aux réfugiés et déportés des colonies.....	500,000 fr.	500,000	
Secours et pensions aux parens des défenseurs de la patrie.....	*Mémoire.*		

TROISIÈME DIVISION.

Entretien et constructions neuves des ponts et chaussées.....	800,000 fr.	1,450,000	
Bâtimens nationaux.....	650,000		

QUATRIÈME DIVISION.

Horlogerie de Besançon.....	30,000 fr.	120,000	
Idem à Versailles.....	40,000		
Idem à Grenoble.....	50,000		

CINQUIÈME DIVISION.

Frais de transports des monumens, restaurations des tableaux venant des pays conquis, et achèvement des nouvelles galeries du Muséum des arts.....	200,000 fr.	330,000	
Idem pour les objets d'histoire naturelle.	100,000		
Voyage pittoresque de Syrie.....	30,000		
Total de la dépense extraordinaire.....		10,000,000 fr.	58,154,000 fr.
Total de la dépense ordinaire.....		48,154,000	
TOTAL GÉNÉRAL.....		58,154,000 fr.	

CHAPITRE XI.

TRÉSORERIE NATIONALE.

Les dépenses de la trésorerie nationale ont été réglées l'année dernière par la loi du 28 prairial : le tableau est à la suite de cette loi ; on peut au besoin le consulter.

Elle se divisent en deux parties ; l'administration intérieure et l'administration extérieure. On a distingué dans chacune d'elles la composition fixe de la composition extraordinaire.

L'administration intérieure s'élève, pour la composition fixe, à.....	1,874,575 fr.	
Et pour l'extraordinaire, à.....	1,169,624	
L'administration extérieure, pour la composition fixe, à.....	1,018,000	
Et pour l'extraordinaire, à.....	622,000	
	4,684,199 fr.	511,317,575 fr.

Report général..... 511,317,575 fr.

La trésorerie nationale pense que pendant la durée de la guerre, cette dépense ne pourra être réduite ; ainsi la dépense ordinaire sera pour l'an VI, de..... 2,892,575 fr.
Et la dépense extraordinaire de..... 1,791,624 } 4,684,199

CHAPITRE XII.

Rentes et Pensions.

La dette constituée s'élevait, à l'époque du 10 thermidor dernier, à..... 110,000,000
La dette viagère à..... 70,000,000
Les pensions à..... 70,000,000
250,000,000
Le tiers payable en l'an VI se porte à..... 83,333,333

CHAPITRE XIII.

Comptabilité nationale.

Cinq commissaires, à 12,000 francs..... 60,000
Trois directeurs de division... } 7,000 fr..... 28,000
Un secrétaire-général..... }
Cent soixante-dix-neuf employés..... 534,330
Douze garçons de bureau, et portiers..... 8,640
Attribution de 36 francs à chaque employé..... 6,588
Frais des bureaux, papier, bois, lumière.. 24,000fr. } 30,500
Entretien des bâtimens..... 6,500 }
Comme la toiture a été négligée depuis plusieurs années, ainsi que plusieurs autres parties des bâtimens, l'architecte a évalué, dans un rapport détaillé, les dépenses d'entretien indispensables pour l'an VI, à 14,800 fr. Il y aurait sur cet objet une augmentation de 8,300 fr., qui n'a pas été prévue par la loi du 30 thermidor ; mais en faisant les réparations avec beaucoup d'économie, on peut espérer quelque réduction ; il suffira donc d'accorder pour cet objet..... 6,972
} 675,000

CHAPITRE XIV.

Dépenses imprévues..... 15,989,893

TOTAL GÉNÉRAL des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an VI à la charge du trésor public..... ..... 616,000,000 fr.

Signé VILLERS, *président ;*

PORTE, BOULAY, (de la Meurthe) GAYVERNON, TALOT, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 22 Frimaire an VI de la République française.

Signé ROSSÉE, *président ;*
DUPUCH, LABOISSIÈRE, DEBOURGES, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République.

Fait au Palais national du Directoire exécutif, le 23 Frimaire an VI de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* P. BARRAS, *président ;*
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général*, LAGARDE.
Et scellé du sceau de la République.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS, PLACE DU CARROUSEL.